

# L'ATTESTATION DE CAPACITE EN TRANSPORT LEGER DE MARCHANDISES

**Dispositif à compter du 1er juillet 2012**

L'attestation de capacité en transport léger de marchandises est attribuée par le Préfet de région aux personnes:

**1-** Qui ont suivi une formation dispensée par un organisme agréé, et sanctionnée par un examen écrit obligatoire, portant sur un référentiel de connaissance défini par le Ministre chargé des transports.

[Décision du 3 février 2012 relative aux référentiels](#)

voir liste des organismes de formation agréés.

Cette formation , examen compris, est de 105 heures.

L'examen de 3 heures est composé d'un QCM de 50 questions et d'une épreuve exigeant une réponse rédigée, composée de questions et d'exercices.

**2-** Titulaires du baccalauréat professionnel transport "exploitation des transports" ou du baccalauréat professionnel "transport".

**3-** Qui fournissent la preuve qu'elles ont géré de manière continue une entreprise de transport public routier de marchandises durant 2 années sous réserve qu'elles n'aient pas cessé cette activité depuis plus de 10 ans.

Renseignements complémentaires auprès de **Mme Patricia MOUTIER**

Téléphone: **02.72.74.77.40**